

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 533 portant propagation de la suspension des droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées en Cote française des Somalis.

n° 533

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 mai 1947

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1947

Date du numéro  
30 avril 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi du 13 avril 1928 relative au régime douanier colonial et tons textes d'application

**Vu** la loi du 30 janvier 1941 autorisant les chefs des colonies du 2° groupe à rendre provisoirement exécutoires les délibérations des assemblées locales relatives à l'établissement des tarifs douaniers

**Vu** le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté n° 948 en date du 25 décembre 1943 fixant le statut des droits et taxes à percevoir par le service des douanes à la Côte française des Somalis, et tons textes subséquents modifiant l'arrêté précité

**Vu** les arrêtés n° 1280 du 17 novembre 1945

**Vu** 596 du 20 avril 1946 et n° 1425 du 7 novembre 1946 portant suspension des droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère respectivement jusqu'au 8 mai 1946, n8ovembre 1946 et 8 mai 1947

Sur le rapport du chef du service des Le douanes Le Conseil représentatif consulté dans sa séance du 26 avril 1947,

### TEXTE INTÉGRAL

Demeurent suspendus pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 1947, les droits de douane perçus sur les marchandises d'origine étrangère importées à la Côte française des Somalis,

le gouverneurP.

**H SIRIEX**